

CULLETIVITA DI CORSICA
CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Arrêté N°001/2025

**Portant renouvellement du classement en catégorie I
De l'Office de Tourisme Intercommunal du Sartonais-Valinco-Taravo**

U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU la circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n°2009-888 du 29 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU l'arrêté ministériel en date du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de Tourisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème partie article L. 4424.32,

VU le Code du Tourisme, articles L.133-10-1 et suivants, L.134-5, L.134-6, R.133-1 et suivants, R.134-12 et suivants,

VU le Code du Tourisme, Livre II – Titre V portant dispositions relatives à la Corse et son article L.151-4,

VU la délibération N°10/084 AC de l'Assemblée de Corse en date du 24 juin 2010 modifiant les procédures relatives au classement des équipements touristiques,

VU la demande de renouvellement de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme Intercommunal du Sartonais-Valinco-Taravo pour une durée de cinq ans présentée par la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo en date du 02 juin 2025,

VU la complétude et la validité des pièces du dossier instruit par les services de l'Agence du Tourisme de la Corse en date du 11 juillet 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : La Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo a fait une demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Sartonais-Valinco-Taravo dans la catégorie I en date du 02 juin 2025. Ce classement correspond aux critères énumérés par l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme.

Article 2 : Ce classement est prononcé pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette période, ce dernier expire d'office et peut à nouveau être renouvelé selon la procédure définie en application de la délibération N°10/084 de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 modifiant les procédures relatives au classement des équipements touristiques et en application de l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme.

Article 3 : Conformément à l'application de la délibération susvisée, pour ce qui relève de la vérification de la conformité aux critères exigés par le classement en catégorie I tels que prévus par l'arrêté ministériel du 16 avril 2019, l'Office de Tourisme Intercommunal du Sartonais-Valinco-Taravo agréé la visite des agents de la Collectivité de Corse habilités par décision du Président du Conseil Exécutif de Corse.

Article 4 : La totalité des mentions de l'Office de Tourisme Intercommunal du Sartonais-Valinco-Taravo classé dans la catégorie I doit obligatoirement figurer par voie d'affichage pour l'information de la clientèle touristique.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AIACCIU, le **08 SEP. 2025**

U Présidente di u Cunsigliu esecutivu
di Corsica


GILLES SIMEONI